

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles

NOR : SANA0621540A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et le ministre de la santé et des solidarités,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au *i* de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2003 susvisé est ainsi modifiée :

1<sup>o</sup> Le tableau des projets d'investissement et le tableau des surcoûts d'exploitation sont supprimés ;

2<sup>o</sup> Le cadre normalisé de la section d'investissement est remplacé par le cadre figurant à l'annexe I du présent arrêté ;

3<sup>o</sup> Le tableau de calcul des tarifs ou de la dotation globale de financement est remplacé par le tableau figurant à l'annexe II du présent arrêté.

**Art. 2.** – Pour la transmission de leurs propositions budgétaires, un établissement relevant du I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles n'est pas obligé de transmettre l'annexe 1 modifiée de l'arrêté du 22 octobre 2003 susvisé, dès lors qu'il les transmet en utilisant le cadre normalisé de l'annexe 3-2 ou 3-3 du même code.

En application de l'article R. 314-16 du même code, les annexes 3-2 et 3-3 sont accompagnées d'un tableau distinguant pour chacun des comptes desdites annexes les propositions budgétaires relevant des mesures de reconduction de celles relevant des mesures nouvelles.

En application de l'article L. 315-15 du même code et de l'arrêté du 8 août 2002 susvisé fixant le niveau de vote des crédits, les établissements publics sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 313-12 font aussi voter leurs budgets par groupes fonctionnels. Ce vote est formalisé par une délibération du conseil d'administration soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

**Art. 3.** – A l'annexe 2 de l'arrêté du 22 octobre 2003 susvisé, il est ajouté, avant la ligne « *comptes de liaison trésorerie* », une ligne intitulée « *fonds dédiés* », d'une part, dans la partie ressources et, d'autre part, dans la partie emplois de la variation du fonds de roulement d'exploitation.

**Art. 4.** – A l'annexe 4 de l'arrêté du 22 octobre 2003 susvisé, dans le passif du bilan comptable d'un établissement social ou médico-social géré par un organisme de droit privé, après la ligne intitulée « *provisions pour risques et charges 15* », il est inséré une ligne intitulée « *fonds dédiés 19* ».

**Art. 5.** – A l'annexe 8 de l'arrêté du 22 octobre 2003 susvisé, dans les financements du bilan financier d'un établissement social ou médico-social, après la ligne intitulée « *provisions pour risques et charges* », il est inséré une ligne intitulée « *fonds dédiés* ».

**Art. 6.** – A l'annexe 11 de l'arrêté du 22 octobre 2003 susvisé, la colonne intitulée « *nombre d'équivalents temps plein total retenu* » est remplacée par une colonne intitulée « *nombre d'équivalents temps plein résultant du budget exécutoire* ».

**Art. 7.** – Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 2006.

*Le ministre de la santé et des solidarités,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'action sociale,  
J.-J. TRÉGOAT*

*Le ministre de l'emploi,  
de la cohésion sociale et du logement,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'action sociale,  
J.-J. TRÉGOAT*

## A N N E X E I

## SECTION D'INVESTISSEMENT : EMPLOIS

	RÉEL n - 2	BUDGET EXÉCUTOIRE n - 1	BUDGET PRÉVISIONNEL n
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports			
10 Fonds associatifs, apports, dotations et réserves.....			
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat.....			
Reprises			
14 Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141) ....			
15 Provisions pour risques et charges .....			
Remboursement des dettes financières			
16 Emprunts et dettes assimilées .....			
17 Dettes rattachées à des participations .....			
Compte de liaison investissement			
18 Comptes de liaison investissements .....			
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé			
20 Immobilisations incorporelles .....			
21 Immobilisations corporelles.....			
22 Immobilisations reçues en affectation .....			
23 Immobilisations en cours.....			
24 Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition.....			
26 Participations et créances rattachées à des participations .....			
27 Autres immobilisations financières .....			
Autres			
28 Amortissements des immobilisations (reprises).....			
29 Provisions pour dépréciation des immobilisations (reprises).....			
39 Provisions pour dépréciation de stocks et en-cours.....			
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation).....			
49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (reprises).....			
59 Provisions pour dépréciation des comptes financiers (reprises).....			
001 Résultat cumulé antérieur à reporter (déficit).....			
003 Excédent prévisionnel d'investissement.....			
Total général.....			

## SECTION D'INVESTISSEMENT : RESSOURCES

	RÉEL n - 2	BUDGET EXÉCUTOIRE n - 1	BUDGET PRÉVISIONNEL n
Augmentation des fonds propres			
10 Fonds associatifs, apports, dotations et réserves.....			
131 Subventions d'équipements reçues .....			

	RÉEL n - 2	BUDGET EXÉCUTOIRE n - 1	BUDGET PRÉVISIONNEL n
Dotations aux provisions			
14 Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141) .....			
15 Provisions pour risques et charges .....			
Augmentation des dettes financières			
16 Emprunts et dettes assimilées .....			
17 Dettes rattachées à des participations.....			
Compte de liaison			
18 Comptes de liaison investissements .....			
Immobilisations (sorties)			
20 Immobilisations incorporelles .....			
21 Immobilisations corporelles.....			
22 Immobilisations reçues en affectation .....			
23 Immobilisations en cours.....			
24 Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition.....			
26 Participations et créances rattachées à des participations .....			
27 Autres immobilisations financières.....			
Autres			
28 Amortissements des immobilisations (dotations) .....			
29 Provisions pour dépréciation des immobilisations (dotations) .....			
39 Provisions pour dépréciation de stocks et en-cours .....			
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution) .....			
49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (dotations) .....			
59 Provisions pour dépréciation des comptes financiers (dotations) .....			
001 Résultat cumulé antérieur (excédent) .....			
Déficit prévisionnel d'investissement .....			
Total général.....			

## A N N E X E I I

## CALCUL DES TARIFS OU DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

## Tableau de calcul des tarifs

		PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR L'AUTORITÉ de tarification
A	Total charges groupes I + II + III.....		
B	Produits en atténuation - Total groupes II + III.....		
C	732: montant des forfaits journaliers .....		
D	Reprises sur le compte 11511 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) et le compte 10687 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement) .....		
E	(+/-) Reprises de résultats .....		
	Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = A - (B + C + D) + ou - E		
	Dotation globale de financement.....		

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR L'AUTORITÉ de tarification
Nombre de journées : Externat..... Semi-internat..... Internat.....		
Prix de journée moyen de l'année : Externat..... Semi-internat..... Internat.....		
Nombre de forfaits ou de séances.....		
Prix moyen sur l'année du forfait ou de la séance.....		